MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 231

Approuvant le contrat de l'application iMuse

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un logiciel de gestion pour l'école des arts.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement signé avec la société SAIGA Informatique située 17 rue Patrick Depailler – 63000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 3 035,00 € HT soit 3 642,00 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241121-DEC2024-231-1-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024